



**Syndicat National de l'Enseignement  
Technique Agricole Public**

Laval, le 8 décembre 2020

à Madame Messieurs les Inspecteur.trices en Documentation et Technologies de l'Informatique  
et du Multimédia

Madame, Messieurs,

L'article 1<sup>er</sup> du décret n. 2020-1524 du Ministère de l'Éducation nationale, daté du 5 décembre 2020, « portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale », nous fait l'effet d'une gifle, à nous les professeur.es-documentalistes de l'enseignement agricole public, comme à nos collègues de l'Éducation nationale.

Cet article décrète : « Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation. »

Si cette exclusion venait à être identique au ministère de l'Agriculture, elle serait choquante, et aberrante...

Personne ne nie, dans l'Enseignement Agricole, que les professeur.es-documentalistes sont des enseignant.es ! Plus de 30 ans après la création du CAPESA de documentation ! Et alors que nous percevons l'ISOE !

Personne ne nie, dans l'Enseignement Agricole, que les professeur.es-documentalistes sont des enseignant.es ! Alors que nous assurons des cours de documentation, inscrits dans plusieurs grilles horaires et référentiels de formation (bac professionnel, BTSA...), et inscrits dans nos fiches de service ? Qui oserait le nier alors que vous-mêmes, nos inspecteurs et inspectrice pédagogique en documentation, écrivez que « les heures de documentation font partie de la DGH pédagogique » ?

Personne ne nie, dans l'Enseignement Agricole, que les professeur.es-documentalistes sont des enseignant.es ! Notre enseignement, l'éducation aux médias, l'information-documentation, ne peuvent se faire aujourd'hui sans équipement informatique, équipement dont l'indemnisation est l'objet du présent décret. Dans cette période de crise sanitaire, les professeurs-documentalistes eux aussi préparent, réalisent leurs cours et évaluent des élèves à distance, comme tout enseignant.



**Syndicat National de l'Enseignement  
Technique Agricole Public**

Devrons-nous cesser d'enseigner, pour faire la démonstration que nous sommes bien des enseignant.es ?

Nous serions atteint.es dans notre identité professionnelle d'enseignant.e par cette exclusion de la prime d'équipement informatique. Nous sollicitons donc votre appui pour que nous ne soyons pas exclu.es du futur décret du ministère de l'Agriculture.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions de croire en notre dévouement le plus sincère pour l'enseignement agricole public et ses personnels.

Fabienne Roussel Elue catégorielle Documentation SNETAP-FSU